

SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

# LECLERC : UN NOUVEAU REOURS AU TRIBUNAL



Après avoir gagné en mars dernier, les riverains déposent un nouveau recours contre une délibération du conseil municipal qui met sur les rails le projet d'extension de Leclerc. photo Ludovic PETITOT

**JUSTICE.** La mobilisation citoyenne contre le projet d'extension du centre commercial est relancée. Un nouveau recours a été déposé cet été par l'association de riverains.

## LES FAITS

- **20 novembre 2017** : le conseil municipal de Saint-Parres-aux-Tertres vote la modification du plan local d'urbanisme à l'issue d'un scrutin à bulletins secrets sans mentionner le projet d'extension du centre commercial Leclerc.
- **8 décembre 2017** : création de l'association des Riverains et usagers des rues Edmé-Denizot et adjacentes de Saint-Parres-aux-Tertres. Celle-ci dépose un recours quelques semaines plus tard contre la délibération du conseil municipal.
- **14 mars 2019** : le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne retorque la décision du 20 novembre 2017 pour des raisons d'irrégularités du vote.
- **21 mai 2019** : le conseil municipal vote à nouveau la modification du PLU dans un climat houleux.
- **18 juillet 2019** : forte de ses 500 adhérents, l'association dépose un nouveau recours contre la commune.

Tout sauf une surprise. Le 18 juillet dernier, l'association des Riverains et usagers des rues Edmé-Denizot et adjacentes a déposé un nouveau recours au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne contre la mairie de Saint-Parres-aux-Tertres. Régine Merrad, présidente de l'association, avait prévenu tout le monde. C'était le 21 mai dernier. Ce soir-là, sous une chaleur accablante, le conseil municipal a voté à nouveau en faveur de la modification du plan local d'urbanisme (PLU), celle qui ouvre le droit de commercialiser la zone UYD. Une décision qui profite à l'enseigne Leclerc et permet à son discret dirigeant, Laurent Le Hen, de relancer son projet d'extension du centre commercial qui n'a jamais fait l'objet d'une présentation publique. Très remontés contre l'absence de concertation et inquiets des conséquences d'un tel projet

sur leur cadre de vie et l'environnement, des riverains se sont constitués en association en décembre 2017. Le 14 mars dernier, ils décrochent une victoire au tribunal administratif en faisant annuler la décision du conseil municipal. Forts de leurs 500 membres, ils obtiennent un peu plus de considération de la part de la maire, Colette Rota, et du chef d'entreprise. À l'époque, la juridiction avait retiqué le conseil municipal pour un vice de procédure sur les modalités de vote. Lors de la première délibération, une conseillère municipale avait exigé un vote à bulletins secrets, ce que la maire avait accepté, mais sans valider l'accord d'au moins un tiers des élus présents ce soir-là...

## « PLUSIEURS ERREURS DE FAIT ET DE DROIT »

Un an et demi plus tard, on prend les mêmes et on recommence. Le rapport est à nouveau adopté par

les élus. L'association de riverains renvoie un recours pour excès de pouvoir à Châlons-en-Champagne. Le dossier de 12 pages rappelle les craintes des citoyens par rapport à un projet « nettement plus étendu que celui décrit le 28 mars 2017... avec un centre commercial gigantesque et des zones de stationnement particulièrement étendues ». Les angles d'attaque sont multiples et techniques. Sur la forme, l'association attaque sur ce qu'elle considère « plusieurs erreurs de fait et de droit ». Exemple : la note de synthèse et les pièces annexes n'étaient pas jointes à la convocation mais ont été déposées ultérieurement dans les casiers des élus. « C'est une violation des dispositions du Code général des collectivités territoriales », tranchent les riverains. Ils reviennent par ailleurs sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre 2017, pointant « un délai anormalement long frappant l'en-

quête d'obsolescence certaine ». Sur le fond, l'association reproche à la commune d'avoir repris la même délibération sans refaire une enquête publique actualisée. Le projet Leclerc ne relèverait pas d'une simple modification mais d'une révision. Enfin, la décision du conseil intervient alors que l'enquête sur les flux de circulation est en cours (lire ci-contre). Ces raisons seront-elles suffisantes pour faire plier à nouveau la commune de Saint-Parres-aux-Tertres ? ■ FRANCK DE BRITO

## LA CIRCULATION ÉTUDIÉE

Demandée par les riverains, l'étude sur la circulation à Saint-Parres vient de démarrer. Lancée par le conseil départemental, elle consiste à compter le nombre d'automobilistes dans la rue Edmé-Denizot et sur le secteur appelé « rond-point des lacs ». L'enquête devrait être achevée fin octobre.